
DESTINATAIRES :	Gestionnaires cliniques du CISSSMO
EXPÉDITRICE :	Mireille Clermont, cheffe de l'accueil, de l'orientation, de la formation et des stages, DSIEU
DATE :	2024-05-13
OBJET :	Accueil du nouveau personnel infirmier – Été 2024

Plusieurs novices en soins infirmiers arriveront graduellement dans les prochaines semaines. Nous accueillerons des externes en soins infirmiers, des CEPIA ainsi que des CEPI dans différents milieux de soins. Dans une optique d'accueil, de rétention et de qualité des soins, nous tenons à faire quelques rappels.

Outre l'orientation du tronc commun DSIEU en centres hospitaliers et en centres d'hébergement, les CEPI, les CEPIA, les infirmières et les infirmières auxiliaires ayant peu ou pas d'expérience ainsi que les PAB en centres d'hébergement sont codés « ORIEN » pour toute la durée de leur orientation théorique et pratique. L'orientation est variable en nombre de jour d'un secteur d'activités à l'autre. Elles sont alors en surplus dans l'équipe.

Dans tous les cas, aucune heure supplémentaire n'est possible si l'orientation théorique et pratique n'est pas terminée. Il est fortement recommandé aux CEPI, aux CEPIA, aux infirmières et aux infirmières auxiliaires ayant peu, ou pas, d'expérience de ne pas faire d'heure supplémentaire durant leurs premières semaines travaillées auprès des usagers. Les notions de TSO ne s'appliquent pas aux CEPIA et CEPI, et ce, jusqu'à la réussite de leur examen professionnel.

La stabilisation dans le milieu est fortement encouragée. Selon les besoins de l'organisation, après la 6^e semaine de stabilisation pour une CEPIA, une évaluation en fonction des compétences cliniques du candidat peut être réalisée en collaboration avec la DSIEU afin de déterminer la possibilité d'ajouter un 2^e secteur à l'apprenant. La notion de déplacement ne s'applique pas aux CEPI.

Rappelez-vous aussi que :

- Les CEPI, les CEPIA et les infirmières et les infirmières auxiliaires ayant peu ou pas d'expérience ne doivent pas être jumelées avec un autre apprenant;
- Les CEPI n'ont pas le droit de prendre en charge un usager instable;
- Les CEPI n'ont pas le droit d'être la seule infirmière ou d'être responsables d'un secteur d'activités;
- Les CEPIA n'ont pas le droit d'être en équipe avec une CEPI;
- Aucun transport externe ne peut être effectué par une CEPIA, une CEPI ou une externe en soins infirmiers.

Les CEPIA et CEPI bénéficient de préparation pour leur examen professionnel. N'hésitez pas à consulter l'équipe de « Qualité et évolution de la pratique » de la DSIEU si vous avez des questions ou si vous avez besoin de support.

Des formations afin d'outiller et soutenir vos monitrices cliniques sont disponibles. Pour toutes questions, vous pouvez vous référer à :
conseillerecadreaccueil.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca.

Vous trouverez également des informations concernant l'accueil du nouveau personnel infirmier sur intranet à l'adresse suivante : <https://intranet.cisssmo.rtss.qc.ca/fr/page/nos-directions/des-soins-infirmiers-et-de-enseignement-universitaire-en-soins-infirmiers/accueil-orientation-et-integration-du-nouveau-personnel-infirmier>.

Nous sommes conscients que certains secteurs auront un grand nombre de novices. Nous croyons fortement que les différentes mesures d'attraction portent fruit et qu'en misant sur des stratégies de rétention, nous aurons un impact positif sur les enjeux de main-d'œuvre actuels.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration

MC